

Sylvain MASSON/Jean-Michel COUVE

Mardi 14 mars 2006

*Pays des Maures et  
Pôle d'excellence rural du Pays des Maures/ Golfe de Saint-Tropez :  
De la réflexion à l'action*

*Le projet de Pays des Maures*

En engageant en 1999 la création d'une « Association de Préfiguration du Pays des Maures », les élus du territoire se liaient avec les représentants de la société civile (professionnels, défenseurs de l'environnement, institutionnels et associatifs) pour élaborer en commun un « projet de développement du territoire », dans l'esprit des textes de Loi Pasqua (1995), puis Voynet (1999).

Pour eux le constat était clair que le Massif des Maures, à l'environnement à la fois si exceptionnel et si fragile, constituait une entité géographique particulière dans le Var (massif cristallin au sein de la Provence calcaire), qu'il était intimement lié à son littoral et à son sillon permien à l'Est, au Nord, et à l'Ouest (de la basse vallée de l'Argens à la vallée du bassin hyérois), et représentait une unité territoriale conséquente par sa superficie (1/5<sup>ème</sup> du département).

En poussant plus loin la concertation, ils ont convenu que le développement durable ne pouvait être envisagée qu'en créant des synergies entre:

-un littoral à forte renommée, qui connaît la saturation et les aléas d'une économique touristique presque exclusivement saisonnière : l'enjeu est d'y développer de nouvelles activités permettant de diversifier, d'équilibrer et de désaisonnaliser l'économie locale.  
-un massif forestier à très forte identité culturelle et historique mais en voie de désertification, régulièrement parcouru par les incendies et qui s'enferme dans une spirale de protection renforcée : l'enjeu est de faire vivre la forêt pour mieux la protéger en développant les activités liées à la ressource bois et grâce à la mise en valeur touristique des richesses naturelles du massif.

- un sillon permien aux riches terres agricoles, localisé à la croisée de deux voies autoroutières situant cette zone à moins d'une heure de trois aéroports à vocation internationale (situation exceptionnelle en France) Toulon -Hyères, Nice et Morigiane et à proximité très probable de la future gare TGV.

Cette démarche de Pays s'inscrit parfaitement dans le cadre des lois précitées, parce qu'elle rassemble des élus de terrains, les maires de la trentaine de communes constituant les Maures, et les représentants de la société civile (professionnels, défenseurs de l'environnement, institutionnels et associatifs) : c'est ainsi que l'Association de Préfiguration du Pays des Maures s'est constituée en juillet 2000 et s'est mise à l'œuvre pour élaborer un « avant-projet de pays », qui préfigure la future charte de développement du Pays des Maures, dont on peut résumer les objectifs de la manière suivante :

- « Faire vivre la forêt des Maures pour mieux la protéger » : cette idée, depuis longtemps prônée par les acteurs forestiers, est devenue incontournable au regard des ravages causés par les grands incendies de l'été 2003 dans le massif des Maures : elle a été validée à l'unanimité de tous les participants (administrations, élus et acteurs socio-économiques) lors d'une réunion du comité de pilotage de la reconstitution écologique du Massif des Maures qui s'est déroulée le 13 septembre 2003 sous l'égide du préfet du Var. Une Charte forestière de massif, élaborée par la COFOR 83, a commencé à définir ses actions qui s'inscrivent parfaitement dans un projet plus large et plus global pour le développement durable des Maures. Cette charte, pour ce qui concerne la question forestière, a toujours été considérée comme la colonne vertébrale du projet de Pays des Maures.
- créer un lien créateur de synergies entre le sillon permien et le littoral : les différentes entités territoriales constituant le Pays des Maures présentent en effet d'indéniables complémentarités. Le littoral des Maures a besoin du sillon permien, localisé à la croisée de deux voies autoroutières (situant cette zone à moins d'une heure de trois aéroports à vocation internationale) et à proximité très probable de la future gare TGV, pour recevoir des équipements indispensables, économiquement structurants, que l'exiguïté de la frange littorale ne permet pas d'accueillir (par exemple la création d'un centre de dégroupage, d'un pôle logistique et d'un parc des expositions). Le sillon permien» a, en ce qui la concerne, besoin de bénéficier des retombées du tourisme littoral pour développer un tourisme rural, créer des équipements de loisirs et d'accueil, et bien entendu trouver des débouchés pour ses productions agricoles

Jean-Michel COUVE n'a eu de cesse de rappeler qu'il ne constitue pas une nouvelle entité de gestion administrative, ce qui serait contraire à l'esprit du législateur, mais un territoire de projet, simple périmètre au sein duquel les collectivités, de préférence par le biais de leurs organismes de regroupements, et les acteurs de la vie civile, s'allient pour concevoir, défendre, et mettre en oeuvre des projets.

Le périmètre actuel prend en compte le processus de construction intercommunal qui, comme au plan national, se poursuit dans le Var : ainsi, un certain nombre de communes qui participaient les premières années au projet ont entre-temps rejoint des intercommunalités périphériques. A

l'heure actuelle, le périmètre inclut donc 23 communes : les 12 communes du SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez et les 11 communes du SCOT « Cœur du Var » (cantons du Luc et de Besse), constitués désormais en communauté de communes.

Pour l'élaboration de l'avant-projet de développement, l'APPM a bénéficié d'une subvention de l'Etat de 30 000 € au titre du FNADT. Cet avant-projet a été présenté le 30 juin 2005 en Préfecture de Région. Le projet a également été pris en compte par la Région PACA dans sa cartographie sur les territoires de projet. Il devrait être intégré au Schéma Régional d'Aménagement du Territoire en cours d'élaboration.

De nouvelles études doivent désormais être engagées pour finaliser le projet de développement, avec comme objectif la signature d'un contrat de pays, ce qui pose la question du devenir du contrat de plan Etat-Région (futur « contrat de projet »).

### ***L'intercommunalité du Pays des Maures/ Golfe de Saint-Tropez : dix ans de concertation et de partenariat publics/ privés***

Depuis 10 ans les élus de ce territoire s'inscrivent dans une démarche de territoire visant à mettre en œuvre un projet de développement durable, c'est-à-dire de maîtrise concertée de l'urbanisation et du développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels.

En 1994 et 1995, dans le prolongement des débats sur la création de nouvelles infrastructures routières de desserte de leur bassin de vie, les maires des 12 communes des cantons de GRIMAUD et SAINT-TROPEZ ont décidé de se constituer en un Comité des Elus, de statut associatif, et de convier à leurs travaux les acteurs socio-économiques locaux et associations de défense du cadre de vie.

Un projet de Charte Intercommunale était élaboré et approuvé par les communes en 1997, parallèlement aux négociations engagées avec l'Etat sur l'amélioration du réseau routier.

Des groupes de travail constitués en 1998, ont établi un projet de Livre Blanc et les 12 communes se sont engagées en 1999 dans l'élaboration d'un schéma directeur qui était alors le premier et le seul du VAR.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a entraîné la modification de la procédure d'élaboration du schéma et la dénomination du schéma ; les statuts du syndicat, désormais chargé d'élaborer et de mettre à jour un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ont été modifiés par un arrêté préfectoral signé le 19 mars 2002

L'élaboration du SCOT durant ces 5 années (2001-2005), l'année 2000 ayant été consacrée à la mise en place du syndicat, s'est caractérisée par un travail collectif important, réalisé tant au niveau des élus communaux et de leurs services, qu'avec les personnes publiques officiellement associées à l'élaboration du schéma, et avec les membres associés du Comité des Elus, partenaires de tous les grands dossiers concernant notre bassin de vie.

C'est ainsi que :

- les maires se sont réunis entre eux à 24 reprises, 2 fois en 2001, 5 en 2002, 8 en 2003, 5 en 2004, 3 en 2005, pour débattre et préciser les éléments du schéma ; ces réunions ont été accompagnées de rencontres de travail, commune par commune, avec les techniciens ;
- les personnes publiques associées ont été réunies aux principales étapes du schéma : diagnostic, le 12 novembre 2002, enjeux le 15 avril 2004, PADD et Orientations, le 26 mai 2005 ;
- outre les assemblées générales du Comité, 5 réunions de travail générales ou thématiques ont été organisées avec les membres associés du Comité, et en particulier les associations, les acteurs économiques (Union Patronale et CDI) et les responsables agricoles (Chambre d'Agriculture). Par ailleurs à l'occasion de l'élaboration du Livre Blanc du Comité, une quarantaine de réunions de travail thématiques avaient permis à l'ensemble des élus et acteurs socio-économiques d'exprimer et de partager leur vision de l'avenir de ce territoire.

✦ Le SCOT a été arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2005 : il prévoit notamment que l'intégralité des espaces littoraux du SCOT devront faire l'objet d'un traitement au titre d'un chapitre individualisé valant S.M.V.M., ce que la loi du 24 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet désormais aux SCOT littoraux de faire.

### *Le projet de pôle d'excellence rural*

**Il était évident que le territoire du Golfe de Saint-Tropez devait saisir l'opportunité de l'appel à projet gouvernemental pour la création de 300 pôles d'excellence rurale afin de passer à une nouvelle étape : celle de la mise en œuvre des stratégies élaborées à la fois à travers le projet de pays des Maures et les différentes démarches territoriales menées en intercommunalité ;**

C'est tout naturellement qu'il avait été proposé, dans un premier temps, à la communauté de communes de « Cœur du Var » de s'associer au syndicat du SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, pour présenter la meilleure candidature possible, dans l'esprit du projet de Pays des Maures. Celle-ci a cependant fait le choix de se porter candidate de manière isolée.

La stratégie du pôle d'excellence rural du Pays des Maures/Golfe de Saint-Tropez vise à lier le littoral à son arrière-pays, en s'engageant dans la voie de la complémentarité économique, créatrice d'emplois durables. C'est pourquoi, le projet met l'accent sur deux thématiques:

- le développement de l'activité liée à la ressource bois, par une gestion forestière durable et une première transformation locale de cette ressource.
- le développement du tourisme au coeur du massif par la mise en valeur de son exceptionnelle qualité environnementale

5 projets ont été retenus :

• **Dans la filière Bois :**

- une démarche expérimentale sur une zone de 150 hectares de chênes lièges dans le massif des Maures dans le but de remettre la forêt en production :
- la création d'une usine de transformation du liège à Cogolin ;
- la création d'une plate-forme bois-énergie et d'un parc à bois à La Mole.

• **Dans la filière Tourisme :**

- la création d'un site Internet "Pays des Maures – Golfe de Saint Tropez" dans la collection Latitude-Gallimard
- l'amélioration de la signalétique touristique d'accueil du territoire.

Les maître d'ouvrage de ces projets sont : le SIVOM du Pays des Maures pour le bois-énergie, une entreprise privée pour l'unité de transformation du liège, le syndicat mixte pour la signalétique, la commune de Saint-Tropez et GALLIMARD pour le site internet.

En ce qui concerne l'ambitieuse expérimentation de remise en vie de la suberaie (150 hectares à La Garde Freinet), il conviendra de définir précisément l'engagement des différents partenaires.

Le dossier a été déposé sous le timbre du Syndicat du SCOT, car en l'absence d'une communauté constituée, cet organisme était le seul à répondre aux critères de la DATAR (préalablement consultée à ce sujet)

Pour la réalisation matérielle du dossier de candidature, il a été demandé au cabinet CEIS (Olivier DARRASON) d'aider le syndic à réaliser l'avant-projet de Pays des Maures, de vous apporter son concours.

Cette dépense sera supportée par l'A.P.P.M. et couverte par une subvention sollicitée auprès du 1<sup>er</sup> ministre.